



ARRETE MUNICIPAL N°50/2026

Portant réglementation de la circulation sur le secteur « Les Christés » pendant la durée des travaux d'« EXTENSION DE RESEAUX D'EAU » – par l'entreprise TEK

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à 2213-4, L 2542-2.2 et L 2542-3, relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,

VU, le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 (Code de la route) modifié et complété, relatif à la police de circulation routière et plus particulièrement l'article 411.8,

VU l'arrêté du 28 octobre 1968 relatif à la signalisation routière, modifié et complété par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié par arrêté du 17 octobre 1968 fixant les conditions dans lesquelles est établie la signalisation routière pour porter à la connaissance des usagers la réglementation édictée par l'autorité investie du pouvoir réglementaire,

CONSIDERANT que l'entreprise TEK va effectuer des travaux d' « EXTENSION DE RESEAUX D'EAU » sur le secteur « Les Christés »,

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, la circulation automobile sera perturbée sur cette voie.

Le Maire de LABAROCHE

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du **LUNDI 9 MARS 2026** et pendant toute la durée des travaux soit **15 Jours**, la circulation automobile sera interdite sur une portion de voirie sur le secteur cité ci-dessus.

ARTICLE 2 : L'entreprise TEK est chargée de mettre en place les signalétiques adéquates et en particulier d'organiser la déviation ainsi que d'en informer les riverains.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de LAPOUTROIE,
- La Brigade Verte,
- SDIS,
- L'entreprise TEK.

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.

LABAROCHE, le 4 Mars 2026

Le Maire,
Catherine OLRY

